

## Annexe 3 : Exemples de règlement de sinistre de contrat multirisque climatique sur récolte

### EXEMPLES DE RÈGLEMENT DE SINISTRE DE CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RÉCOLTE - GRANDES CULTURES

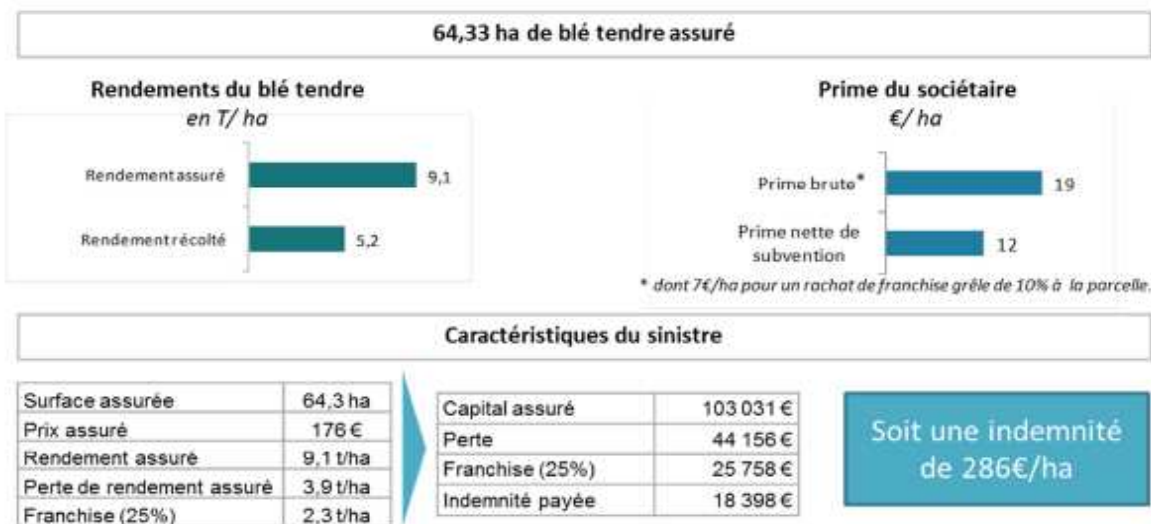
#### I. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A LA NATURE DE RÉCOLTE

##### Exemple A :

En région Parisienne, un agriculteur exploite 139 ha, dont 64,33 ha de blé.

**La perte sur ses cultures de blé est de 43 % (3,9 tonnes) et l'indemnité d'assurance versée au titre de son contrat multirisque climatique s'élève à 18.398 euros.**

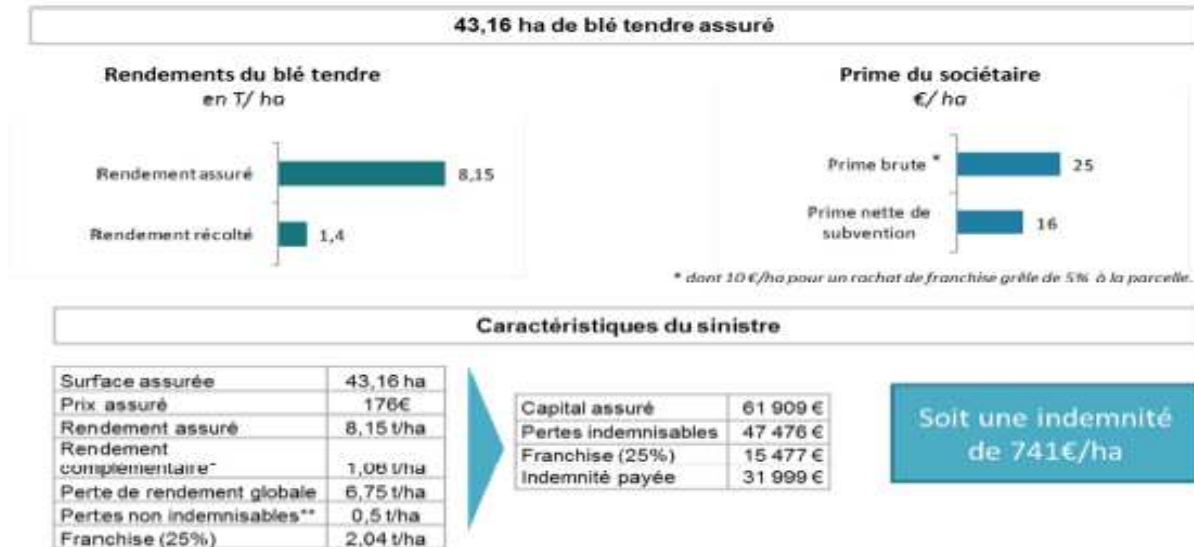
Au total, pour une cotisation d'assurance s'élevant à 8 686 €, l'agriculteur aura perçu 30 696 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat.



### Exemple B :

En région Parisienne, un agriculteur exploite une centaine d'hectares, dont 43,16 ha de blé.

La perte sur ses cultures de blé est de 77 % (6,25 tonnes) et l'indemnité d'assurance versée au titre de son contrat multirisque climatique s'élève à 31.999 euros.



\*Le rendement assuré est supérieur au rendement historique car l'exploitant peut souscrire un rendement complémentaire (ici, 1,06t/ha)

\*\*Les pertes non indemnisables car antérieures à la survenance de l'événement et dues principalement à une verse précoce sur le blé

### Exemple C :

Une exploitation de 135 ha dans le bassin parisien est assurée en multirisque climatique avec une franchise à la culture choisie à 15% pour chacune de ses cultures. Pour une culture donnée, les 15 premiers pourcents de pertes liées à des événements climatiques sont à la charge de l'exploitant, et toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur. Exemple pour le blé tendre, le rendement assuré (rendement moyen historique) est de 8,27 t/ha soit un rendement de 7,03 t/ha franchise déduite de 15%.

Pendant la campagne 2016, un épisode de gel intervenu au printemps et l'excès d'humidité subi au mois de juin ont induit des pertes sur chacune des cultures.

Une indemnisation est versée à chaque fois que le rendement réalisé est inférieur au rendement garanti.

Au total, pour une cotisation d'assurance s'élevant à 8 686 €, l'agriculteur aura perçu 30 696 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat.

Cultures	Prise en charge des sinistres				
	Rendement garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé par le client en 2016	Ce qui correspond à un taux de perte de	Indemnisation (rendement garanti – rendement réalisé) * prix * surface	soit
Blé tendre	7.03 t/ha	6.00 t/ha	27%	$=(7.03-6) * 175.7 * 35 = 6\ 332 \text{ €}$	<b>180.93 €/ha</b>
Blé dur	5.99 t/ha	5.10 t/ha	28%	<b>8 590 €</b>	<b>214.74 €/ha</b>
Orge	6.97 t/ha	5.50 t/ha	33%	<b>5 225 €</b>	<b>261.24 €/ha</b>
Colza	3.37 t/ha	2.70 t/ha	32%	<b>7 993 €</b>	<b>266.45 €/ha</b>
Pois protéagineux	3.40 t/ha	2.50 t/ha	38%	<b>2 556 €</b>	<b>255.59 €/ha</b>
<i>Total :</i>				<b>30 696 €</b>	<b>227.38 €/ha</b>

Clé de lecture : Le rendement réalisé en blé tendre est de 6 t/ha, soit 1,03 t/ha de moins que le rendement garanti. Ainsi, le client sera indemnisé sur cette perte en tenant compte du prix et de la surface auxquels il s'était assuré pour cette culture, soit 1,03 t/ha \* 157,7 € \* 35 ha = 6 332 €.

## II. EXPLOITATION EN GRANDES CULTURES, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 180 ha dans le bassin parisien est assurée en multirisque climatique avec une franchise à l'exploitation choisie à 20%. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

A l'issue de la campagne, un épisode de gel intervenu au printemps et l'excès d'humidité subi au mois de juin ont induit des pertes sur chacune des cultures.

Le chiffre d'affaires global réalisé par l'exploitant accuse une baisse de 37% par rapport au chiffre d'affaires assuré. Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé cette année est inférieur de 39 714 € à son chiffre d'affaires garanti

dans le contrat. Il sera donc indemnisé de cette valeur.

Au total, pour une cotisation d'assurance s'élevant à 2 307 €, l'agriculteur aura perçu 39 714 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat.

Prise en charge des sinistres							
Cultures	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé en 2016	Chiffre d'affaires réalisé par culture	Chiffre d'affaires global réalisé en 2016	<i>Ce qui correspond à un taux de perte de</i>	Indemnisation (chiffre d'affaires garanti – chiffre d'affaires réalisé)	<i>soit</i>
Blé tendre	189 413 €	4.50 t/ha	55 359 €	149 699 €	37%	189 413-149 699 = 39 714 €	220.63 €/ha
Orge		5.50 t/ha	24 436 €				
Colza		2.50 t/ha	59 255 €				
Pois protéagineux		1.50 t/ha	10 650 €				

## EXEMPLE DE RÈGLEMENT DE SINISTRE DE CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RÉCOLTE - VITICULTURE

### EXPLOITATION VITICOLE, FRANCHISE A L'EXPLOITATION

Une exploitation de 15 ha de vignes du Pays d'Oc est assurée en multirisque climatique avec une franchise à l'exploitation choisie à 20%. Ce client sera indemnisé si la perte de chiffre d'affaires global de son exploitation (lié à des pertes de rendement d'origine climatique) est supérieure à 20%. Les 20 premiers pourcents de perte de chiffre d'affaires sont à la charge de l'exploitant, toute perte au-delà est indemnisée par l'assureur.

Le chiffre d'affaires assuré est la somme des chiffres d'affaires de chaque culture obtenus en multipliant la surface assurée par le prix assuré et par le rendement assuré.

A la suite d'un événement de grêle, les parcelles de vin de Pays d'Oc blanc sont détruites à hauteur de 40% et les parcelles de Pays d'Oc rouge sont détruites à hauteur de 30%.

Le chiffre d'affaires global réalisé par le vigneron accuse une baisse de 33% par rapport au chiffre d'affaires assuré. Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé cette année est inférieur de 14 997 € à son chiffre d'affaires garanti dans le contrat. Il sera donc indemnisé de cette valeur.

Au total, pour une cotisation d'assurance s'élevant à 1 740 €, l'agriculteur aura perçu 14 997 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat.

Prise en charge des sinistres							
Pays d'Oc	Chiffre d'affaires garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé en 2016	Chiffre d'affaires réalisé par culture	Chiffre d'affaires global réalisé	<i>Ce qui correspond à un taux de perte de</i>	Indemnisation (chiffre d'affaires garanti – chiffre d'affaires réalisé)	<i>soit</i>
Rouge	89 988 €	63.0 hl/ha	52 500 €	74 991 €	33%	<b>89 988 – 74 991 = 14 997 €</b>	<b>1 000 €/ha</b>
Blanc		54.0 hl/ha	22 491 €				

## EXEMPLE DE RÈGLEMENT DE SINISTRE DE CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RÉCOLTE - ARBORICULTURE

### EXPLOITATION ARBORICOLE, FRANCHISE A LA NATURE DE RÉCOLTE

Une exploitation de 12 ha de vergers dans la Drome est assurée en multirisque climatique avec une franchise à la culture choisie à 25% pour les abricots et à 30% pour les nectarines. Pour les cultures arboricoles, le contrat couvre également les pertes de qualité

A la suite de plusieurs événements de gel et de grêle, l'exploitant a subi une perte de récolte ainsi qu'une perte de qualité importante (cette dernière se traduisant par une perte de poids des fruits de 40%). L'expert évalue l'impact du sinistre induit par la perte de qualité en attribuant un certain coefficient de dépréciation qualitative qui sera appliqué au rendement réalisé.

Le client est indemnisé à chaque fois que **le rendement réalisé (qui tient compte de la perte de qualité) est inférieur au rendement garanti.**

Au total, pour une cotisation d'assurance s'élevant à 20 181 €, l'agriculteur aura perçu 48 988 € d'indemnités en 2016 au titre de son contrat.

Prise en charge des sinistres					
Cultures	RAPPEL : rendement garanti (franchise déduite)	Rendement réalisé par le client en 2016	<i>Ce qui correspond à un taux de perte de</i>	<b>Indemnisation</b> (rendement garanti – rendement réalisé) * prix * surface	<b>soit</b>
Abricots	12.75 t/ha	7.29 t/ha	57%	$= (12.75 - 7.29) * 902 * 7$ <b>= 34 474 €</b>	<b>4 924.92 €/ha</b>
Nectarines	13.50 t/ha	9.61 t/ha	50%	<b>14 514 €</b>	<b>2 902.76 €/ha</b>
<i>Total :</i>				<b>48 988 €</b>	<b>4 082.35 €/ha</b>

Clé de lecture : Le rendement réalisé en abricots est de 7,29 t/ha, soit 5,46 t/ha de moins que le rendement garanti. Ainsi, le client sera indemnisé sur cette perte en tenant compte du prix et de la surface auxquels il avait assuré les abricots, soit  $5,46 \text{ t/ha} * 902 \text{ €} * 7 \text{ ha} = 34 474 \text{ €}$ .

## EXEMPLE DE RÈGLEMENT DE SINISTRE DE CONTRAT MULTIRISQUE CLIMATIQUE SUR RÉCOLTE - PRAIRIES

### ASSURANCE DES PRAIRIES

La production d'herbe est mesurée par satellite entre le 1<sup>er</sup> février 2015 et le 31 octobre 2015. A l'issue de cette période, un taux de perte de production fourragère est calculé et l'éleveur est indemnisé en conséquence.

#### **Exemple A :**

Un éleveur du Cantal assure ses 107 ha de prairies contre la perte de rendement due à un événement climatique en souscrivant à l'Assurance des prairies avec une franchise de 30%. L'indemnité perçue aura pour but de compenser les frais de rachat d'aliments destiné à nourrir son cheptel.

Eleveur du Cantal assuré en franchise 30 %	Prise en charge des sinistres			
Type de prairies	Taux de perte mesuré à fin octobre 2015	Capital global réalisé en 2015	Indemnité (capital garanti – capital réalisé)	Soit
naturelles	51%	43 150 €	61 643 – 43 150 = 18 493 €	173 €/ha
temporaires				

#### **Exemple B :**

Un autre éleveur, localisé dans l'Yonne, assure quant à lui ses 55 ha de prairies avec une franchise de 15%.

Eleveur de l'Yonne assuré en franchise 15%	Prise en charge des sinistres			
Type de prairies	Taux de perte mesuré à fin octobre 2015	Capital global réalisé en 2015	Indemnité (capital garanti – capital réalisé)	Soit
naturelles	25%	46 125 €	52 275 – 46 125 = 6 150 €	112 €/ha
temporaires				